

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	14
- pouvoirs	2
- abstentions	0
- votants	16
- pour	16
- contre	0
-	

OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Arro : ANGELINI Christian

Murzo : PAOLI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Piana : CASTELLANI Pascaline

Poggiolo : PAOLI Jean-Silius

Renno : LUCIANI Xavier

Salice : GIORDANI Jean-Pierre

Serriera : LECA Barthélémy

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Piana : ORSINI Ange-Marie à CASTELLANI Pascaline

Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, AMPART Jean-Claude, COGGIA Jean-Dominique

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Pastricciola : LECA Stéphane

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Soccia : BARTOLI Jean-François

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 23 juin 2023, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Madame CASTELLANI Pascaline, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Vu la délibération n°2023-010 du 11 avril 2023 portant approbation du budget principal 2023,

La présente Décision modificative au budget de l'exercice 2023 propose un virement de crédits comme suit :

	Ouverts	Réduits
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante <i>Article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations</i>	1 000	
Chap 67 – Charges exceptionnelles <i>Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieurs</i>	10 000	
Chap 011 – Charges à caractères général <i>Article 60632 – Fourniture de petit équipement</i>		11 000

Le conseil communautaire :

Après avoir ouï entendu l'exposé de Monsieur le président :

Approuve la décision modificative du Budget Principal,

Vote à 16 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

Autorise son président

- à procéder aux opérations
- à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces relatives à la réalisation de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 23 juin 2023.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président